

Artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs

Depuis le 1er janvier 2021, en application de l'article L.337-7 du code de l'énergie, les Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité sont accessibles uniquement pour les Professionnels qui emploient moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Pour vous aider à choisir votre contrat d'électricité au tarif réglementé et ne payer que le juste prix, SÉOLIS vous propose un accompagnement personnalisé avec **un conseil tarifaire en fonction de vos besoins et de votre activité**.

Bien choisir votre contrat

Vous avez le choix entre 2 options pour votre contrat d'électricité au tarif réglementé : **l'option Base ou l'option Heures Creuses**. Demandez à SÉOLIS laquelle est la plus économique pour vous.

SÉOLIS vous recommande de souscrire ou de conserver votre contrat au tarif national réglementé, qui est fixé par les pouvoirs publics et qui a l'avantage de rester stable.

Bien choisir la puissance de votre installation

La puissance détermine la capacité de votre installation à faire fonctionner simultanément les équipements électriques de votre entreprise. Elle est exprimée en kVA (kilovoltampère) et est comprise entre 3 à 36 kVA.

À chaque niveau de puissance correspond un prix d'abonnement et un prix du kWh.

Contactez dès aujourd'hui votre conseiller SÉOLIS, il évaluera avec vous la puissance de votre installation en fonction :

- du type et du nombre d'équipements électriques installés (chauffage, climatisation, éclairage, etc.) ;
- de vos besoins en eau chaude ;
- de la superficie du bâtiment/local.

Relevé et facture

Avec un compteur Linky communiquant, la relève est réalisée à distance.

Dans les autres cas, la relève est effectuée 3 fois par an. **À défaut, la facture est calculée sur une consommation estimée**. Votre compteur doit obligatoirement être relevé **au moins 1 fois par an par un relevage habilité**.

En cas d'absence lors du passage du relevage, vous pouvez nous communiquer, impérativement sous 48 heures, votre relevé de consommation au choix par :

- **courrier** : en nous renvoyant la « carte verte auto-relève » déposée dans votre boîte aux lettres ;
- **téléphone** : au 0 969 397 902 (N° Cristal appel non surtaxé) ;
- **Internet** : sur notre site www.seolis.net, bouton « Agence en ligne ».

Paiement

Afin de faciliter la gestion de votre budget d'électricité, SÉOLIS vous propose quatre modes de paiement :

- le prélèvement mensuel ;
- le prélèvement automatique à échéance ;
- le paiement direct en agence (chèque, chèque énergie, carte bancaire ou espèces) ;
- le paiement par CB par téléphone ou sur l'agence en ligne.



Vous pouvez consulter la documentation relative au prélèvement automatique sur le site Internet de SÉOLIS

Photos ©GraphicObsession, Fotolia.com - DR4-SU-20 F - Février 2026
Les informations contenues dans ce document ne sont pas contractuelles.

Juste ce qu'il me faut !

PROS

Le contrat d'électricité au tarif réglementé pour les puissances ≤ 36 kVA.

Tarifs applicables au 1^{er} février 2026.



336 avenue de Paris
CS 98536 - 79025 Niort Cedex
SAEML à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 72 116 000 €
RCS Niort 492 041 066





LE TARIF BLEU **RÉGLEMENTÉ**

Le Tarif Bleu réglementé est un tarif encadré par les pouvoirs publics et est fixé par décision ministérielle. Il n'est pas soumis aux fluctuations du marché libre.

Il ne peut être proposé que par les fournisseurs historiques à ses clients sur son territoire historique.

En choisissant ce tarif, vous faites le choix de la sécurité et de la stabilité.

Le Tarif Bleu réglementé est constitué d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable, la consommation. Leur montant dépend de la puissance souscrite et de l'option choisie.

Le saviez-vous ?

L'abonnement correspond à la mise à disposition permanente de l'électricité dans votre entreprise. Son montant est proportionnel au niveau de puissance dont vous avez besoin.

La consommation d'électricité se mesure en kWh.
Le prix du kWh varie selon l'option tarifaire choisie.

La décision ministérielle relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité différencie les barèmes tarifaires « Tarif Bleu » en fonction de l'usage (résidentiel ou non-résidentiel). SÉOLIS est susceptible de vous demander un justificatif d'activité professionnelle afin de vous faire bénéficier du Tarif Bleu correspondant.

L'OPTION **BASE**

- Un **prix unique du kWh** tout au long de l'année.
- Un **montant d'abonnement** peu élevé quel que soit le niveau de puissance souscrit.

TARIFS	Puissance (en kVA)	Abonnement (HT en € par an)	Prix de l'énergie (HT en €/kWh)
	3	134,04	
	6	166,92	
	9	198,60	
	12	230,28	
	15	261,48	
	18	291,60	
	24	357,36	
	30	422,52	
	36	487,20	

0,1274

L'OPTION **HEURES CREUSES**

- Le **prix de l'abonnement dépend de la puissance choisie**.
- Vous bénéficiez d'**un prix réduit de kWh** sur 24 heures, dites « heures creuses » définies par le gestionnaire de réseau.
- Deux périodes tarifaires, deux prix de kWh.

TARIFS	Puissance (en kVA)	Abonnement (HT en €/an)	Prix de l'énergie Heures Pleines (HT en €/kWh)	Prix de l'énergie Heures Creuses (HT en €/kWh)
	6	167,40		
	9	200,16		
	12	233,76		
	15	265,68		
	18	299,04		
	24	371,40		
	30	436,32		
	36	501,84		

0,1351

0,0989



Pour les 2 options (option Base et option Heures Creuses), les prix sont à majorer des différentes taxes en vigueur : les taxes locales, la TVA, la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) et la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA).